

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DUCT 94 Subvention Fonds du Maire et convention avec l'association Comité des fêtes du 16e.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention signée avec l'association "Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16e arrondissement de Paris" en date du 22 août 2011 et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 29 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle du 22 août 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, liant la Ville de Paris à l'association "Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16e arrondissement de Paris".

Article 2 : Une subvention supplémentaire d'un montant de 43 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association "Comité des fêtes et des œuvres sociales du 16e arrondissement de Paris" (X09178 / 51721 / 2011-03544), 71, avenue Henri Martin (16e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 16e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.